



13 juillet 2023

(23-4703)

Page: 1/2

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

**NOTIFICATION DES MODIFICATIONS AFFECTANT LA MISE EN ŒUVRE
D'UN ACCORD COMMERCIAL RÉGIONAL**

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 juillet 2023, a été reçue des délégations du Monténégro et de la Türkiye.

**Le protocole I prévoit des concessions additionnelles
dans le domaine de l'agriculture.**

1. Membre(s) adressant la notification: Monténégro et Türkiye
2. Date de la notification: 11 juillet 2023
3. Notification au titre de: <input checked="" type="checkbox"/> Paragraphe 14 du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (WT/L/671)
4. Modifications affectant: <input checked="" type="checkbox"/> les marchandises <input type="checkbox"/> les services <input type="checkbox"/> les deux
5. ACR initial faisant l'objet des modifications: Accord de libre-échange entre la Türkiye et le Monténégro
6. Référence du document de l'OMC dans lequel figure la notification initiale de l'ACR: WT/REG282/N/1
7. Parties à l'accord: Türkiye et Monténégro
8. Date d'adoption: 17 juillet 2019
9. Date(s) d'entrée en vigueur/d'application provisoire: 1 ^{er} juillet 2022

10. Description succincte des modifications: Le Protocole I prévoit des concessions additionnelles pour des produits agricoles tels que la viande, les fruits, les légumes, le chocolat, les pâtes, le fromage, le blé et les champignons au titre de l'ALE.¹

11. Le texte et les listes, annexes et protocoles y relatifs sont:

communiqués au Secrétariat de l'OMC (format électronique)

accessibles par le (les) lien(s) Internet officiel(s) ci-après:

Türkiye: <https://ticaret.gov.tr/dis-iliskiler/serbest-ticaret-anlasmalari/yururlukte-bulunan-stalar/karadag>

Monténégro: <https://www.gov.me/dokumenta/3013ac8c-6315-4e9b-a36b-ad4c6d3afeb6>

¹ Le Protocole (III) de l'ALE prévoit l'expansion de la portée de l'Accord pour englober le commerce des services et comprend des dispositions relatives à des domaines tels que le mouvement temporaire des personnes physiques, les services de télécommunication, le commerce électronique, les services financiers et la coproduction de films et de séries télévisées. Cela présente une pertinence pour la série de documents ci-après: S/C/N/1138.